

Lors du Bureau Communautaire du 9 juin 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.BC06.01	Emprunt n° 2 hôtel d'entreprises II	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC06.01

Le 9 juillet 2024 à 19h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Emprunt n°2 Hôtel d'entreprises II

Le Président propose aux membres du bureau d'approuver la souscription d'un emprunt de financement de l'hôtel d'entreprises II afin de formaliser le plan de financement du projet.

Le montant de l'emprunt proposé par le crédit agricole s'élève à 190 000€ sur 20 ans avec un taux proportionnel de 3.71% et des échéances mensuelles de 1 122.54€. Pour rappel l'ensemble du reste à charge sera répercuté dans le loyer.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de l'emprunt précisées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer le contrat d'emprunt avec la société Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et tous les actes y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification